



Tél.: (819) 326-5624  
Fax.: (819) 326-7065

## Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,  
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

### **AVIS PUBLIC D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

#### **dans le cadre de l'adoption du règlement 367-22-01 modifiant le règlement de zonage no. 367-02**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale - greffière de la municipalité de Val-des-Lacs :

**QUE** lors d'une séance tenue le 24 octobre 2022, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 367-22-01, modifiant le règlement de zonage numéro 367-02.

Une assemblée publique de consultation aura lieu à l'hôtel de ville situé au 349 chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs le lundi 7 novembre 2022 de 17h00 à 17h45. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera présenté. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront le faire. Si toutefois quelqu'un ne peut être présent à la séance publique, il y aura possibilité de se faire entendre par une consultation écrite. Dans ce cadre, toute personne intéressée peut émettre ses commentaires par écrit via courrier électronique à la municipalité jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 à 16h00. Les commentaires reçus seront pris en compte avant de statuer sur la demande. Il est important de noter que ce règlement contient une ou plusieurs dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**Par courrier électronique :** [urbanisme@val-des-lacs.ca](mailto:urbanisme@val-des-lacs.ca) à l'attention de :  
M. Vincent Côté, Directeur du département d'urbanisme

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 349 chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, sauf les congés fériés, ainsi que sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : [www.val-des-lacs.ca](http://www.val-des-lacs.ca)

**L'objet du règlement 367-22-01 vise :**

L'ajout d'un groupe « Établissements à caractère érotique » à la classe 1 des usages commerciaux, via une procédure d'usage conditionnel, et ce, pour la zone CT-3. L'emplacement de la zone CT-3 est illustré ci-après.

Donné à Val-des-Lacs, ce 28 octobre 2022.

Caroline Champoux  
Directrice générale – Greffière

**AVIS PUBLIC D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE**  
**DE CONSULTATION**

**dans le cadre de l'adoption du règlement 367-22-01 modifiant**  
**le règlement de zonage no. 367-02**

